



Arrêté temporaire n°214-2026 Portant réglementation du stationnement

RUE JESSE OWENS

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise STPG est autorisée à réaliser des travaux de remplacement d'un poteau d'incendie qui rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/07/2026 au 30/07/2026 RUE JESSE OWENS (sur 3 journées maximum)

ARRÊTE

Article 1° Entre le 15 juillet et le 30 juillet :

Le stationnement sera interdit sur 3 journées maximum

L'entreprise installera des panneaux interdiction de stationner pendant la durée de l'intervention.

Article 2° La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, STPG.

Article 3° Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Crolles, le 15 juin 2026

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Pour le Maire et par délégation
Didier GERARDO



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.